

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/08/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT, R PANARIELLO., J. VESQUES, S. PILLEMONT , P. GUILLEBAUX (CD)

Absents excusés : MME Y. RUPERT, M. F. GOBIN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

- BUC FOOT AO 1
- CARRIERES S/SEINE US 2
- CHESNAY 78 FC 1
- CONFLANS FC 1
- ELANCOURT OSC 1
- GUYANCOURT ES 1
- HOUILLES AC 1
- LOUVECIENNES AS 1
- SARTROUVILLE FC 1
- TRAPPES ES 1
- VERNEUIL FOOT 1
- VERSAILLES 78 FC 1
- VIROFLAY U.S.M. 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

- ACHERES CS (1)
- BAILLY NOISY SFC (1)
- CARRIERES SUR SEINE US (1)
- CHANTELOUP LES V. US (1)
- ETANG ST NOM ES (2)
- GUYANCOURTE ES (1)
- IN AS (1)

- LE PECQ US (1)
- MAISONS LAFFITTE FC (1)
- MAUREPAS AS (1)
- MONTIGNY LE BTX AS (1)
- OVILLOISE (2)
- SARTROUVILLE FC (1)
- VOISINS FC À L'ANCIENNE (1)

En attente de confirmation :

- MONTESSON US (1)

FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D1 pour la saison 2021-2022 :

- ASJA 1 (Engagement à faire sur Extranet de la Ligue et Gymnase à déterminer)
- ASCT 1
- CBPS 1
- CHANTELOUP LES VIGNES US 1
- FONTENAY LE FLEURY FC 1
- LA TOILE 2
- VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY 2
- MONTESSON US 1
- TRAPPES YVELINES 2

En attente de confirmation :

- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1

Voici un récapitulatif des clubs engagés en D2 pour la saison 2021-2022 :

- ANDRESY AS 1
- CBPS 2
- CFM BTP 1 (Gymnase à déterminer)
- FONTENAY LE FLEURY FC 2
- CHATOU FC 1
- HOUDANNAISE REGION FC 1
- LES MUREAUX OFC 1
- PERRAY FOOT ES 1
- ROSNY SUR SEINE CSM 1
- RÊVES D'ENFANCE A.A. 1
- ST CYR AFC 1
- ST CYR AFC 2
- LA VERRIERE FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2021-2022 :

- BONNIERES FRENEUSE F.C.
- CONFLANS F.C.
- CROISSY U.S.
- EPONE USBS
- GARGENVILLE STADE
- ISSOU A.S.
- JUZIERS F.C.
- MAUREPAS A.S.
- MEULAN C.N.
- MEZIERES A.J.
- PERRAY FOOT E.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- REGION HOUDANAISE F.C.
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VAUXOISE E.S.

Pour tout nouvel engagement, toute nouvelle modification et/ou demande d'alternance, merci de nous informer par mail (administration@dyf78.ff.fr).

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

502858 HOUILLES AC

Pris note du courrier. En raison de l'occupation des terrains et du nombre d'équipes engagées, le club demande les horaires suivants pour la saison 2021-2022 :

- HOUILLES AC 11—VETERANS D1 à 9h (synthétique)
- HOUILLES AC 3—U18 D3 à 11h (synthétique)
- HOUILLES AC 5—U14 D4 à 18h (pelouse)

La Commission demande votre organisation mise en place pour vos U16 et vos autres équipes U14 et prendra sa décision à réception de ces informations.

500634 RAMBOUILLET YVELINES

Pris note du courrier. Les rencontres à 11 se déroulant uniquement sur le terrain synthétique du Vieux Moulin et ayant 2 équipes pour chaque catégories, le club demande les horaires suivants pour la saison 2021-2022 :

- VETERANS à 9h
- U16 à 11h
- U18 à 13h
- SENIORS à 15h

Compte tenu du motif invoqué, la Commission donne son accord et demande au club d'avertir l'ensemble des équipes des poules concernées.

564180 MARLY FC 78

Pris note du courrier. Le club demande les horaires suivants pour la saison 2021-2022 (Stade Henri de Virieu) :

- U16 D2 à 12h30
- U18 D1 à 12h30

Compte tenu du motif invoqué, la commission donne son accord.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches femmes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 10/10/2021

50724.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / CHAMBOURCY ASM 2

D5-C DU 14/11/2021

50737.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant

6 matches à huis clos dont 3 avec sursis pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 26/09/2021

50291.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHAMBOURCY ASM 1

D3-A DU 10/10/2021

50298.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / LIMAY ALJ 2

D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

- MAURECOURT FC
- MONTIGNY LE BX AS
- POISSY AS
- PORCHEVILLE FC
- VILLENES ORGEVAL FC

La Commission étudiera la validité de ces engagements.

En attendant si vous souhaitez participer à ces plateaux, [cliquez ici](#).